

L'ÉPARGNE SALARIALE ET L'ÉPARGNE RETRAITE D'ENTREPRISE COLLECTIVE

DONNÉES D'ENQUÊTE À FIN 2022

Principaux résultats de l'enquête : bonne résistance de l'épargne salariale et retraite dans des marchés en baisse

- Les encours des plans d'épargne salariale et des plans d'épargne retraite, en légère baisse de - 3,2 % sur an, s'élèvent à 162,2 Mds€ (- 5,4 Mds€ sur un an). Parmi ceux-ci, les encours dédiés à l'épargne retraite d'entreprise collective (PERCO et PER d'entreprise Collectif) atteignent 25,4 Mds€, en baisse de - 2,3 % sur un an.
- Parmi les dispositifs d'épargne retraite collectif en format compte-titres, les encours se répartissent entre 6,4 Mds€ pour les PERCO/PERCOI et 19 Mds€ pour les nouveaux PER. Ces dispositifs bénéficient à 3,7 millions de salariés au sein de 207 400 entreprises (+ 9,7 % sur un an). 60 % des porteurs de parts d'un PERCO ou d'un PER d'entreprise collectif ont opté, sur une partie ou l'ensemble de leurs avoirs, pour la gestion pilotée qui atteint 9,3 Mds€.
- Les encours des fonds ISR atteignent 62,6 Mds€ (54,2 Mds€ pour les fonds "article 8" de la réglementation SFDR, et 8,4 Mds€ pour les fonds "article 9") et représentent près de 62 % de l'encours des fonds diversifiés. L'orientation des flux vers les fonds ISR est très nette, avec + 6,9 Mds€ de collecte brute, ces flux représentant 47 % des flux bruts des fonds diversifiés en 2022 (contre 37 % en 2021). L'encours des fonds solidaires s'établit à 15,3 Mds€ (+ 8,6 % sur un an).
- La collecte brute s'élève au haut niveau de + 19 Mds€ en 2022 (+ 2,7 Mds€ par rapport à 2021 et + 3 Mds€ par rapport à 2020). Les flux reçus par les salariés issus de l'investissement, de la participation et/ou de l'intéressement s'élèvent à 11,6 Mds€ en 2022, en hausse de + 30 % par rapport à 2021.
- La mesure de déblocage exceptionnel introduite à l'occasion de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, a été utilisée par 309 000 porteurs, pour un montant total de 1,3 Md€ (soit 8,3 % de l'ensemble des déblocages concernant les PEE/PEI et CCB). Ce chiffre s'inscrit dans la tendance baissière constatée lors des mesures précédentes (3,9 Mds€ en 2008 et 2,2 Mds€ en 2013).
- En 2022, la collecte nette atteint + 2,6 Mds€ (contre + 0,8 Md€ en 2021) et se concentre sur les fonds actions et mixtes (+ 3,1 Mds€), les fonds de taux (obligataires et monétaires) collectent + 0,9 Mds€, et les fonds d'actionariat salarié enregistrent des sorties de - 1,4 Mds€. Au global, la collecte nette des dispositifs d'épargne retraite est de + 2,1 Mds€ (contre + 1,7 en 2021).
- Soutenu par les mesures liées à la loi Pacte, le nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite s'élève à 378 200 (+ 5 % par rapport à 2021 et + 40 % par rapport à 2012). Cette dynamique positive devrait perdurer grâce aux dispositions de la loi ASAP qui simplifie pour les employeurs la mise en place de plans d'épargne salariale lorsque l'entreprise ne compte pas de représentants du personnel.

L'épargne salariale

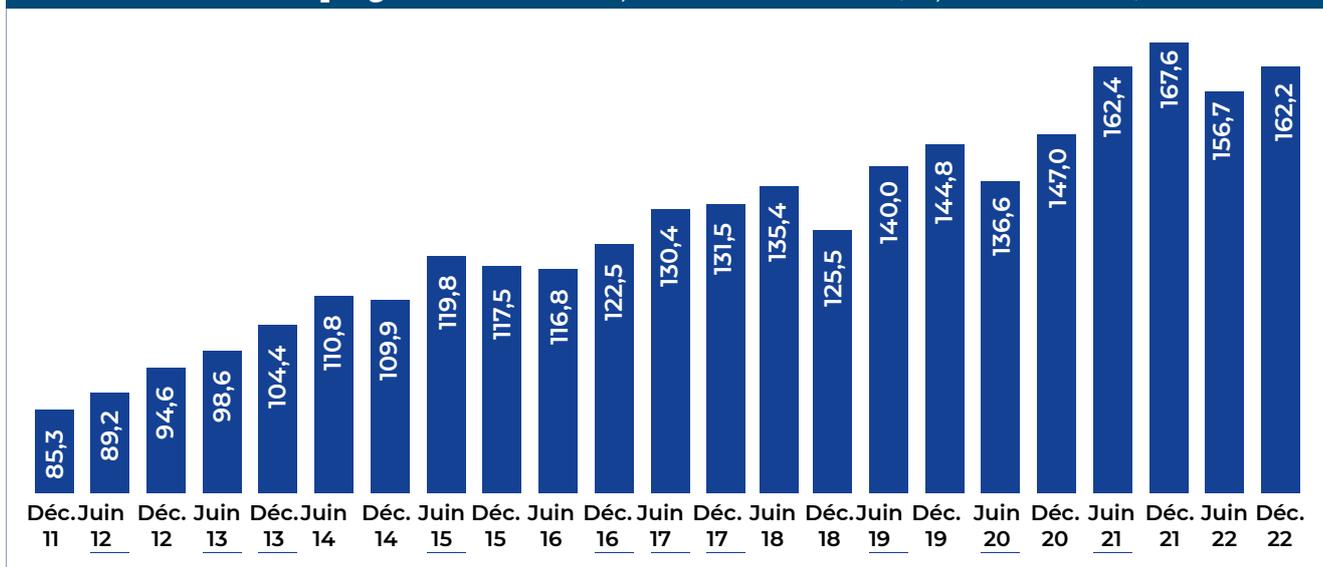
L'épargne salariale recouvre un ensemble de dispositifs dont l'objectif est d'associer les salariés aux résultats de leur entreprise et de favoriser l'épargne collective et le développement des investissements des entreprises. Principe fondateur : l'épargne salariale n'a pas vocation à se substituer au salaire. Elle est

un moyen de renforcer les engagements réciproques du salarié et de l'entreprise, en ajoutant au salaire une participation aux résultats et à l'accroissement de la valeur de l'entreprise. Elle repose sur plusieurs mécanismes : l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale et retraite collectif.

Baisse mesurée des encours des plans d'épargne salariale et d'épargne retraite collectif...

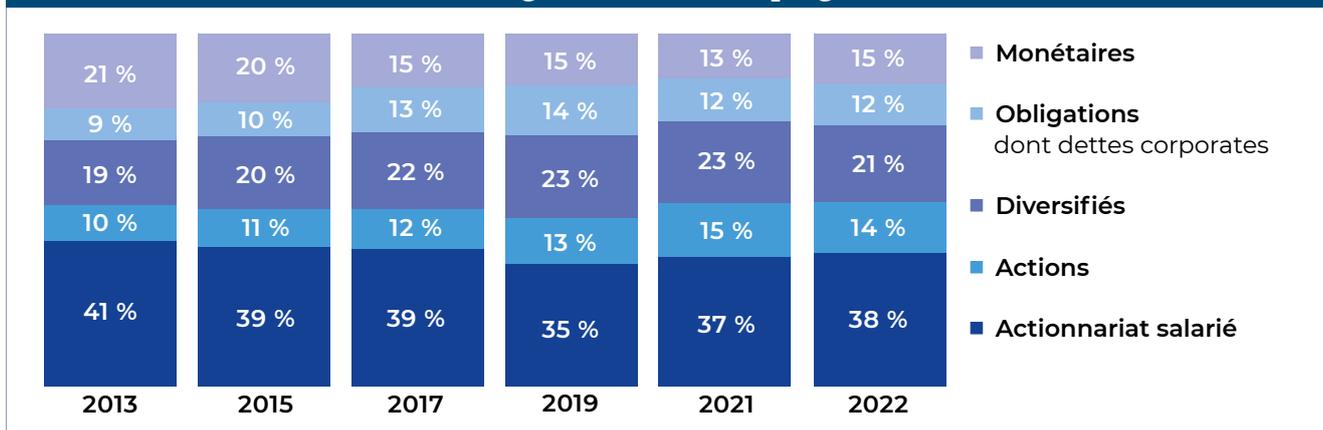
À la suite des actions des banques centrales pour tenter de limiter la hausse de l'inflation, les baisses constatées sur les classes d'actifs actions et taux ont impacté l'évolution des encours des plans d'épargne salariale et des plans d'épargne retraite collectif d'entreprise. Alors que les encours avaient progressé de + 14 % en 2021, ils baissent de - 3,2 % en 2022 pour atteindre 162,2 Mds€. Sur longue période, soit depuis 2008, le taux de croissance annuel moyen des encours est de + 6 %.

Encours des fonds d'épargne salariale : 162,2 Mds€ à fin 2022 (- 3,2 % sur un an)



Plus en détail, les encours des fonds diversifiés¹ atteignent 100,9 Mds€ et représentent 62 % des encours. Les encours des fonds d'actionnariat salarié sont de 61,3 Mds€, stables par rapport à 2021.

Ventilation de l'encours selon les catégories de fonds d'épargne salariale



Le développement des dispositifs d'épargne retraite oriente à la baisse le poids relatifs des fonds monétaires au sein des encours d'épargne salariale et retraite (15 % des encours en 2022 contre 21 % en 2013). La part des fonds actions et mixtes progresse fortement sur la période passant de 29 % en 2013 à 35 % en 2022.

Parmi les fonds diversifiés, l'augmentation de l'offre et l'attrait des salariés pour les fonds ISR se poursuivent. Les encours ISR atteignent 62,6 Mds€ (54,2 Mds€ pour les fonds "article 8" de la réglementation SFDR, et 8,4 Mds€ pour les fonds "article 9") et représentent désormais 62 % de l'encours des fonds diversifiés. Les fonds solidaires affichent un encours de 15,3 Mds€ (+ 8,6 % sur un an) participant activement au financement de l'économie sociale et solidaire.

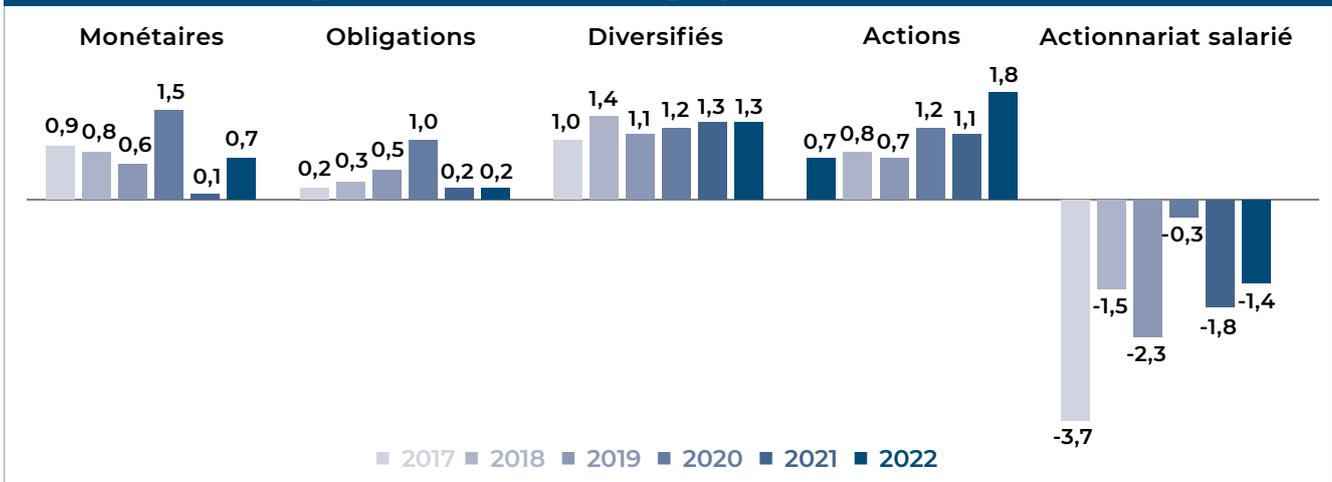
¹) Les fonds diversifiés au sens de l'épargne salariale sont à distinguer des fonds d'actionnariat salariés. Les fonds diversifiés concernent donc les ceux qui sont minoritairement investis en titres de l'entreprise où travaille le salarié. Ils peuvent être des fonds actions, obligations, monétaires, ...et également les fonds mixtes qui combinent ces différentes classes d'actifs.

...malgré des flux de souscriptions en hausse

La collecte brute s'élève au haut niveau de + 19 Mds€ en 2022 (+ 2,7 Mds€ par rapport à 2021 et + 3 Mds€ par rapport à 2020). L'impact de la pandémie sur les comptes des entreprises en 2020 avait provoqué une baisse des flux reçus par les salariés issus de l'intéressement et/ou de la participation de - 7,5 %. En 2022, ces flux sont en hausse de + 30 % et atteignent 11,6 Mds€ contre 9 Mds€ en 2021. La collecte nette atteint 2,6 Mds€ (contre 0,8 Md€ en 2021) et se concentre sur les fonds actions et mixtes (+ 3,1 Mds€ en 2022 contre + 2,4 Mds€ en 2021).

L'orientation des flux vers les fonds ISR est très nette. Avec + 6,9 Mds€ de collecte brute, ces flux représentent près de la moitié des flux bruts des fonds diversifiés en 2022 (contre 37 % en 2021 et 22 % en 2020). Leur collecte nette s'établit à +1,9 Md€.

Évolution des souscriptions nettes des OPC d'épargne salariale (en milliards d'euros)



Le niveau des rachats (- 16,4 Mds€) est en hausse par rapport à celui de 2021 (- 15,5 Mds€). Cela confirme la dynamique amorcée en 2021, après une année 2020 où les rachats avaient été limités à un niveau faible (- 11,4 Mds€) à cause des confinements et de la pandémie. Les débloquages anticipés représentent 36 % des montants des rachats (en baisse par rapport à 2021, 39 %) soutenus par les motifs d'acquisition ou d'agrandissement de la résidence principale (32 % des montants).

La mesure de déblocage exceptionnel introduite à l'occasion de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, a été utilisée par 309 000 porteurs, pour un montant total de 1,3 Md€ (soit 8,3 % de l'ensemble des montants débloqués sur les PEE/PEI et CCB).

...et une plus forte diffusion de ces dispositifs au sein des entreprises

Le nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite continue de progresser (378 200 entreprises, en hausse de + 5 % sur an), grâce entre autres aux mesures adoptées dans la loi Pacte, à la suppression du forfait social ainsi qu'à la mobilisation des acteurs sur le terrain et des pouvoirs publics.

Plus spécifiquement, concernant les dispositifs d'épargne retraite :

- ▶ 66 600 entreprises sont équipées d'un dispositif PERCO, au bénéfice d'1,1 million de salariés disposant de 6,4 Mds€ d'encours ;
- ▶ 140 800 entreprises sont équipées d'un dispositif PER, au bénéfice de 2,6 millions de salariés disposant de 19 Mds€ d'encours.

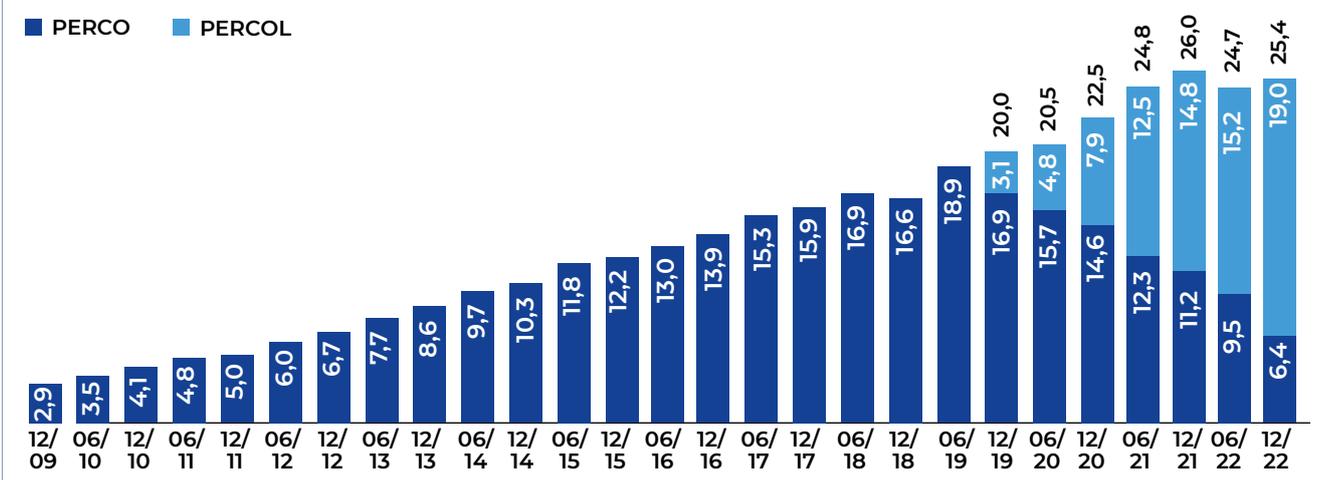
Sur l'année 2022, la création de nouveaux PER et les transformations d'anciens PERCO/PERCOI en nouveaux PERCOL/PERCOLI ont concerné 30 600 entreprises (après 45 700 entreprises en 2021 et 66 100 entreprises en 2020).

L'épargne retraite (PERCO et PER Collectif)

Les encours sur les PERCO et PER Collectif atteignent 25,4 Mds€, en baisse de - 2,3 % sur un an. Les versements bruts sur les dispositifs collectifs d'épargne retraite s'établissent à + 3,5 Mds€ et la collecte nette à + 2,1 Mds€.

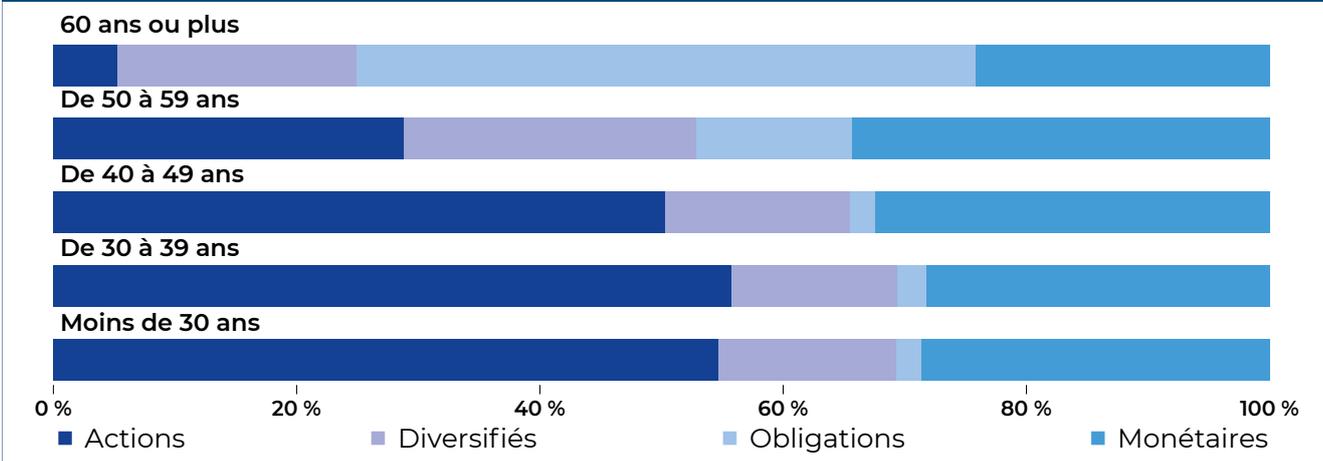
Les PER Collectifs remplacent peu à peu les anciens PERCO et représentent aujourd'hui la majorité des produits d'épargne retraite collectifs en comptes-titres.

Encours des PERCO et PER Collectif : 25,4 Mds€ à fin 2022



60 % des porteurs de parts d'un PERCO ou d'un PER d'entreprise Collectif ont opté, sur une partie ou l'ensemble de leurs avoirs, pour la gestion pilotée, permettant ainsi une désensibilisation progressive du risque en fonction de l'âge et du profil de l'épargnant. En croissance de + 0,9 % sur un an, les encours de la gestion pilotée (9,3 Mds€) représentent plus du tiers des encours d'épargne retraite. Plus spécifiquement, la moitié des encours d'épargne retraite des porteurs de moins de 30 ans est en gestion pilotée.

Gestion pilotée : répartition des encours selon l'âge



L'AFG fédère les professionnels de la gestion d'actifs depuis 60 ans, au service des acteurs de l'épargne et de l'économie.



Ensemble, s'investir pour demain

- Elle se mobilise pour la gestion d'actifs et sa croissance.
- Elle définit des **positions communes**, qu'elle porte et défend auprès des pouvoirs publics.
- Elle contribue à l'émergence de **solutions bénéfiques à tous les acteurs** de son écosystème.
- Elle s'engage, dans l'intérêt de tous, à **favoriser le rayonnement de l'industrie**, en France, en Europe et au-delà.
- Elle s'investit pour **l'avenir**.

Publication réalisée par le Département Études Économiques de l'AFG

- Thomas Valli, directeur des Études Économiques | t.valli@afg.asso.fr | 01 44 94 94 03
- Juba Ihaddaden, Économiste | j.ihaddaden@afg.asso.fr | 01 44 94 94 04

41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00
Avenue des arts 44 | 1000 Bruxelles



www.afg.asso.fr